



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/QAT/Q/2  
25 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT  
Cinquante-deuxième session  
14 septembre-2 octobre 2009

**APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX DROITS DE L'ENFANT**

**Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport  
périodique du Qatar (CRC/C/QAT/2)**

**PREMIÈRE PARTIE**

**Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 3 août 2009.**

1. Faire brièvement le point du processus législatif engagé en vue d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et plus particulièrement de l'état d'avancement du projet de loi sur l'enfance.
2. Indiquer si la Convention a déjà été directement invoquée ou mentionnée devant les tribunaux nationaux et, si tel est le cas, donner des exemples.
3. Apporter un complément d'information sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'adoption du Plan national d'action pour l'enfance (2008-2013), mentionné au paragraphe 26 du rapport.
4. Renseigner brièvement le Comité sur la composition du Comité national des droits de l'homme et sur les ressources humaines et financières dont il dispose et indiquer s'il comprend une unité chargée spécifiquement des droits de l'enfant.
5. Donner des informations à jour sur les politiques et programmes adoptés et mis en œuvre pour promouvoir le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion et pour faire en sorte que ses opinions soient dûment prises en considération.

6. Exposer brièvement les mesures prises pour donner suite aux observations finales relatives aux rapports soumis en vertu des protocoles facultatifs à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/QAT/CO/1) et l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/QAT/CO/1).
7. Donner des informations à jour sur la coopération entre l'État partie et les collectivités nationales et la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.
8. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour diffuser la Convention, le rapport de l'État partie et les précédentes observations finales du Comité.
9. Indiquer quelles sont les questions concernant les enfants que l'État partie considère comme prioritaires et appelant l'attention la plus urgente dans l'optique de l'application de la Convention.

## **DEUXIÈME PARTIE**

**Dans cette section, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:**

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques récemment mises en œuvre;
- Les plans d'action, programmes et projets entrepris récemment, ainsi que leur portée.

## **TROISIÈME PARTIE**

### **Données et statistiques, si disponibles**

1. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir pour les années 2007, 2008 et 2009 des données ventilées sur les crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et régional) alloués à l'application de la Convention dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de la protection de l'enfance, ainsi qu'une analyse des tendances dans ces domaines.
2. Fournir des données pour les trois dernières années sur le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, y compris la prostitution, la pornographie et la traite, et sur le nombre de ces enfants qui ont eu accès à des services de réadaptation et de réinsertion sociale, en spécifiant le type de services fournis.
3. Énumérer les études, évaluations et enquêtes réalisées par l'État partie au cours des trois dernières années sur les questions prioritaires liées à l'application de la Convention.

## QUATRIÈME PARTIE

**On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (en dehors des questions déjà couvertes dans la première partie) que le Comité pourrait aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres questions pourront être soulevées pendant le dialogue.**

1. Définition uniforme de l'enfant;
2. Non-discrimination, en particulier à l'égard des enfants handicapés, des enfants privés de protection parentale et les enfants migrants;
3. Respect de l'opinion de l'enfant;
4. Droit à la nationalité;
5. Mauvais traitements, délaissement et violence dans la famille;
6. Châtiments corporels dans la famille, à l'école et dans d'autres institutions;
7. Enfants handicapés (insertion dans la société et accès aux structures);
8. Adolescents et santé mentale;
9. Éducation, formation professionnelle et enseignement technique;
10. Traite et exploitation sexuelle des enfants, prise en charge des victimes et collecte de données;
11. Exploitation économique, y compris le travail des enfants et ses pires formes;
12. Enfants de travailleurs migrants;
13. Administration de la justice pour mineurs, y compris l'âge minimal de la responsabilité pénale, les mesures de substitution à la détention, tant avant jugement qu'après condamnation, et la réadaptation et la réinsertion sociale.

-----